

## COMMUNE DU FENOILLER

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-040 du 05 mai 2025

Objet : **Fixation de la participation des familles – Séjour de vacances- Camping Les Forges - Été 2025**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**Considérant que** le service Enfance-Jeunesse organise un séjour de vacances destiné à 16 jeunes scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> fréquentant l'espace jeunes.

Les modalités de ce séjour sont les suivantes :

Séjours jeunesse		
<b>16 places</b>	<b>Camping « Les Forges »</b> Séjour au camping 3 *, à Pornichet <b>Activité bouée tractée à « Aqua Jet Pornichet »</b> à Pornichet, le 30 juillet <b>Visite d'un sous-marin à « Saint-Nazaire renversante »</b> à Saint-Nazaire, le 29 juillet Sortie au festival « Renc'arts », le 29 juillet	28 juillet au 01 août 2025

**Considérant** que le coût global de ce séjour s'élève à 3 229 €,**Considérant** qu'il est proposé de fixer une participation financière des familles, modulée en fonction de leurs ressources,

## DECIDE

**Article 1** : De fixer, par enfant, la participation des familles, en fonction de leur quotient familial, ainsi :

TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES						
Aide tarification	6,50 €	4,50 €	2,50 €	0,00 €	2,50 €	4,50 €
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Coût séjour	145 €	155 €	165 €	178 €	190 €	200 €

**Article 2** : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 02 mai 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIERDiffusion : /Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.